



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 58 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
12. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – PAPI

Octroi d'une subvention dans le cadre de la réalisation des études de l'action 7.7 « Saint-Martin de Ré – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur du port »

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 26 mai,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 mai 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle Masion-TIVENIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Jean-Jacques BLANC).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201658-DE
Reçu le 31/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 58 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

12. ETUDES ET TRAVAUX

DIGUES – PAPI

Octroi d'une subvention dans le cadre de la réalisation des études de l'action 7.7 « Saint-Martin de Ré – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur du port »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 3 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 relatif à la défense contre la mer,

Vu la délibération n°73 du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,

Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 27 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2016,

Considérant que le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'axe 7 du PAPI, s'est engagé d'une part, à réaliser l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des travaux correspondant à l'action 7.7 du PAPI, et d'autre part, à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers (Etat, Région et Communauté de Communes de l'Ile de Ré).

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, lorsqu'elle a signé la convention quadripartite susvisée avec l'Etat, la Région et le Département le 12 novembre 2012, s'est engagée à verser une participation de 20 % du montant des opérations de l'axe 7 du PAPI,

Considérant que le montant des études correspondant à l'action 7.7 du PAPI « Saint Martin de Ré - Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur du port », est estimé à 110 000,00 € HT, ainsi répartis :

- Etudes techniques : 50 000,00 € HT,
- Ensemble des études permettant de mesurer les impacts de cette opération : 60 000,00 € HT.

Considérant le plan de financement qui reprend la répartition (40% Etat, 20% Région, 20% Département, 20% Communauté de Communes) définie dans la convention cadre du PAPI signée le 27 novembre 2012,

Le Département de la Charente-Maritime sollicite auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, l'octroi d'une subvention de 22 000,00 € HT pour la réalisation de ces études.

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016,

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201658-DE
Reçu le 31/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 58 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

12. ETUDES ET TRAVAUX

DIGUES – PAPI

Octroi d'une subvention dans le cadre de la réalisation des études de l'action 7.7 « Saint-Martin de Ré – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur du port »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'octroi d'une subvention à hauteur de 20% du montant hors taxe des études réalisées dans le cadre de l'action 7.7 du PAPI « Saint Martin de Ré – mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur du port, soit 22 000,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision au Département une fois le dossier déclaré complet,
- de verser la subvention selon les modalités suivantes :
 - une avance de 5% à la transmission du certificat de démarrage des études,
 - un paiement intermédiaire correspondant à 50 % du montant total après transmission d'un état récapitulatif des dépenses visé par le payeur départemental et des rapports d'études intermédiaires,
 - le solde après transmission d'un état récapitulatif des dépenses visé par le payeur départemental, des factures acquittées ainsi que de, l'ensemble des rapports d'études et des documents produits (plans, documents graphiques, ...),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Affichée le :

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

017-241700459-20160526-D201658-DE

Reçu le 31/05/2016